

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : catherine Lacasse

<https://www.cadre21.org/membres/fcb4d50be82f1855e42ddb4d>

Date d'obtention : 2021-04-08 15:07:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler au jeune qui est venu signaler une situation et à la victime en les soutenant durant tout le processus.

Évaluer la situation en posant des questions sans porter de jugement et en étant réconfortante. Je remplis la grille d'évaluation.

Vérifier l'information en demandant les personnes qui sont au courant de la situation. Rencontrer les jeunes qui sont impliqués et prendre leur témoignage. Il est important de parler au jeune seul à seul et d'insister sur le fait de ne pas parler de la situation afin d'arrêter la propagation.

Avant l'étape 4

L'intervenant doit évaluer si la situation pourrait être de nature criminelle et si elle l'est informer les policières scolaires ou du moins les consulter afin de valider les informations.

Parler au jeune investigateur et prendre la version des faits. Il est important de protéger les élèves qui ont donné des informations. Les explications du jeune vont nous aider à comprendre ses intentions.

Après tout cela nous allons pouvoir évaluer si c'est une intention impulsive ou intentionnelle malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois situations sont très réelles.

J'ai retenu que même si le jeune collabore et qu'il veut effacer le contenu de la vidéo ou photo à caractère sexuel, nous devons prévenir les policiers pour qu'il puisse vérifier le cellulaire de l'élève, car c'est de la pornographie juvénile.

J'ai aussi retenu que même si le jeune veut nous montrer la vidéo ou photo, nous ne devons en aucun cas regarder pour protéger l'intégrité du jeune. Les questions dans le questionnaire vont pouvoir aider le jeune à décrire la photo ou vidéo sans nous la montrer.

Lorsqu'un parent apporte une situation à l'école et qu'il n'est pas capable de démontrer qu'il implique un autre jeune de notre école, nous ne devons pas intervenir. Nous devons le conseiller d'aller voir les policiers. Par la suite, il est possible d'intervenir à tout moment et de faire la grille d'évaluation, s'il y a un autre élève de notre école d'impliquer. Même si un policier nous demande d'intervenir et de faire une enquête sur une situation, nous pouvons refuser de le faire si la situation n'implique pas un élève de notre école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En fait, toutes les étapes sont délicates et super importantes. Tout au long de l'intervention, l'intervenant devra rassurer le jeune et l'accompagner tout au long du processus. Le lien de confiance sera super important.

La communication avec le service de police sera aussi une situation délicate.

Mais je crois que l'étape la plus délicate est lors de l'évaluation, car le jeune doit être assez en confiance pour tout dire à l'intervenant, afin de faire avancer la situation rapidement pour qu'elle se résolve rapidement.